

DEMANDE DE LOCATION

**SALLE
« CENTRE MEDICO SOCIAL »**

ASSOCIATIONS

ANNEE 2024

Préambule :

La Ville de Petit-Couronne est maître de la tenue du planning de location de la salle. Elle se réserve le droit d'arbitrer dans le cas où plusieurs personnes seraient candidats pour la même date.

Seules les associations de la Ville sont autorisées à louer pour des manifestations qui sont compatibles avec la destination des lieux (salon, spectacles, assemblée générale...). Aucune autorisation pour des manifestations à but lucratif autres qu'associatives ne sera délivrée. Le locataire devra être une personne majeure et un responsable dûment mandaté par une collectivité ou par une association.

Demande de la location :

Le demandeur est à la fois le signataire du contrat de location, le représentant pour les états des lieux d'entrée et de sortie. Si ces conditions ne sont pas remplies, la ville de Petit Couronne se réserve le droit d'annuler la demande à tout moment.

La salle « Centre Médico Social » située 111 rue Pierre Corneille à Petit-Couronne :

Nom, Prénom : _____ 

Représentant de : _____

Adresse : _____

Mail : _____

Le(s) : _____

Motif de l'occupation : *cocher*

- Repas
- Réunion
- Manifestation ouverte au public. **Merci d'indiquer le type de manifestation :**

.....

Assemblée Générale

Autre

Capacité : 40 personnes

Tarifs 2024 :

Lundi au Vendredi et Dimanche	
Salle	162.50 €
Forfait électrique	32.30 €

Amplitude horaire : *Service Sécurité (☎ 02.32.11.48.41)*

- **Lundi au Vendredi :** 8h15-23h30
- **Dimanche :** 8h15-23h30

Procédure de location :

La ville apportera une réponse dans les meilleurs délais possibles par un courrier avec invitation à une prise de rendez-vous pour la signature du contrat. Il vous sera demandé de confirmer votre location après réception de ce courrier. Le contrat est établi au moins **deux mois** avant la date d'occupation de la salle.

Attention : Si vous ne souhaitez pas conserver votre date de location, merci d'adresser un courrier au Service des Relations Publiques.

Il vous sera demandé à la signature du contrat pièces suivantes :

- Le règlement intérieur dûment signé par le locataire
- Une attestation d'assurance précisant que vous êtes assuré(e) pour cette occupation
- Un acompte de 50 % du montant de la location payable en chèque ou en espèce
- Un chèque de caution de 200 € pour la salle
- Un chèque de caution de 150 € pour le ménage

Obligations du locataire :

Le locataire s'engage :

- A respecter l'ensemble des consignes de sécurité
- A respecter l'ensemble du règlement
- A respecter les termes du contrat

En cas de non-respect, la ville se dégage de toute responsabilité.

Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé.

Fait à Petit-Couronne, le

Signature